Le régime définitif des loyers

LE SÉNAT DISCUTE AUTOUR D'UN RAPPORT

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER

Paris, 28 février. — La séance est ouverte à 14 h. 40, sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

Le Sénat adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention internationale pour la création à Paris d'un institut international du froid, conclue à Paris le 21 juin 1920.

LE DOUZIEME PROVISOIRE DE MARS POUR LES DEPENSES RECOUVRABLES EST ADOPTÉ.

M. Henry Bérenger, rapporteur général, dépose et lit le rapport sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1922 (budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix). Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi avec le texte de la Chambre. A l'unanimité de 262 votants, le douzième provisoire de mars pour les dépenses recouvrables est adopté.

LA LÉGISLATION DÉFINITIVE DES LOYERS

On arrive enfin au projet de loi portant fixation définitive de la législation sur les loyers. Le rapporteur, M. Morand, a la parole; il développe son rapport déjà connu.

Le rapport de M. Morand

Depuis le début de la guerre, dit en substance le rapporteur, le législateur s'est efforcé d'atténuer considérablement les obligations des locataires vis-à-vis des propriétaires, mais la détresse qu'on évitait aux locataires pesa, dans de nombreux cas, sur les épaules des propriétaires. Ceux-ci obtinrent, il est vrai, sous des conditions, d'ailleurs, très restrictives, une indemnité égale à la moitié de leurs pertes; mais on peut dire que la loi imposa à tous les propriétaires une véritable contribution extraordinaire de guerre.

RETOUR AU REGIME DE LA LIBERTÉ AVEC UNE PERIODE DE TRANSITION

Le rapporteur fait ensuite l'historique des 7 lois sur les loyers intervenues depuis 1918 et montre leur inefficacité.

Le retour au droit commun, ajoute-t-il, au respect des conventions, est donc le seul remède. Mais faut-il revenir au régime de la liberté sans transition, brusquement. La Chambre a estimé qu'on ne pouvait le faire immédiatement, mais qu'il fallait s'y acheminer. C'est pourquoi elle a voté un texte dit de conciliation. C'est au système de la Chambre, que votre commission s'est ralliée.

LA COMMISSION SENATORIALE A VOULU FAIRE ŒUVRE DE CONCILIATION

Le rapporteur explique le point de dissension avec la Chambre dans le texte adopté par la Commission. Puis il parle du fameux article ajouté par la commission sénatoriale, celui sur lequel se livrera la bataille dans l'assemblée et il s'exprime ainsi :

— Enfin, nous avons ajouté un article qui a pour but de mettre les propriétaires à l'abri de poursuites injustifiées. L'article en question dit qu'un propriétaire ne pourra être poursuivi pour spéculation illicite, quand il n'exigera pas plus de 8 0/0 de la valeur actuelle de son immeuble.

C'est le mot « valeur actuelle » qui suscitera la bataille.

Notre œuvre, conclut M. Morand, est une œuvre de conciliation et d'apaisement. Elle a pour but de substituer à la méfiance entre les locataires et propriétaires, des sentiments d'estime et de confiance analogues à ceux qui existaient avant la guerre. Nous vous présentons le projet en toute confiance, car nous l'estimons conforme à la justice et au droit.

M. de Las-Cases et la crise de la construction

M. de Las Cases, sénateur de la Loière, succède au rapporteur à la tribune.

A l'heure actuelle, dit-il, il y a un défaut d'ajustement dans les loyers et un déficit dans le nombre des logements.

Il faut, pour aider à la construction, rendre la liberté et la confiance aux propriétaires. Il y a de l'argent disponible et les constructions bourgeoises peuvent donner un revenu rémunérateur. 4.000 logements nouveaux suffisent pour résoudre la crise. Restent les logements ouvriers.

Nous avons des lois sur les habitations à bon marché. Avec l'usage de la loi Ribot nous pourrions rapidement construire 8.000 logements.

M. Lafferre

On entend ensuite M. Lafferre, sénateur de l'Hérault. Ce qu'il faut surtout favoriser, dit-il, c'est l'accord amiable entre propriétaires et locataires. C'est aussi rendre la vie à l'industrie du bâtiment en donnant aux propriétaires le désir de construire.

[illegible]

M. Louis Dorlé, chargé de la Gironde, dit qu'il fonde [illegible] de la liberté.

Pour M. Dupuy, la [illegible] ne peut, en conséquence, en aucun cas, [illegible] des lois. Les dispositions sont comme bâtiments, mais elles ne doivent être annoncées que dans des conditions telles que le citoyen au droit commun soit préparé.

Pour M. Penancier, s'il y a des locataires qui ne payent pas assez, il y a des propriétaires qui cherchent à se rattraper. Toute la difficulté de la question gît là en vue. Quelle est l'augmentation raisonnable que doivent subir les locataires? M. Penancier conclut qu'il faut maintenir aux Commissions arbitrales les affaires qui leur sont soumises et qu'il faut confier au juge de paix le soin de statuer sur toutes les affaires de prorogations de loyer.

M. Doumet, sénateur de la Seine, traite surtout la crise des logements à Paris.

Après quelques paroles du garde des Sceaux, la suite de la discussion est renvoyée à mercredi 14 h. 30. Séance levée à 18 h. 50.

L'Allemagne continue ses armements

AVEC SOIN, ELLE CAMOUFLE SON MATÉRIEL DE GUERRE

M. André Lefèvre constate une fois de plus, dans un organe parisien, que l'armement matériel de l'Allemagne continue et il en donne cette preuve nouvelle :

LE PISTOLET « PARABELLUM »

Quiconque, écrit-il, a fait la guerre, connaît le pistolet « Parabellum » des officiers allemands. C'est l'arme redoutable avec laquelle, dans les combats de tranchées et de boyaux, un officier ou un homme énergique descendait, à coup sûr, huit ou dix des nôtres, au moment où, parfois, on croyait tout fini. Ce pistolet tire une balle chemisée en cuivre de 9 millimètres, ayant une grande puissance de choc et capable d'aller jusqu'à 300 ou 400 mètres. Au cours de la guerre, vers 1916, son canon fut porté de 8 centimètres à 15 centimètres de longueur, toute l'arme restant identique, et la portée se trouva augmentée dans de telles proportions qu'on put mettre une hausse graduée jusqu'à 800 mètres et capable de fournir de très bon tir jusqu'à 400 mètres. L'approvisionnement restait de huit à dix cartouches dans un chargeur droit qui tient dans la crosse, comme dans tous les autres pistolets automatiques. Ce fut le « large pistole », le pistolet long.

MITRAILLEUSE DE POCHE

Ce pistolet, le long comme le court, peut recevoir une petite crosse permettant de l'épauler. A la fin de 1918, on fit un nouveau chargeur s'adaptant au pistolet qui devint ainsi d'abord carabine à dix coups, puis véritable petite mitrailleuse automatique à trente-deux cartouches. C'est presque une mitrailleuse de poche, car l'arme, mesurée le long du canon, n'a que trente centimètres. Elle tient dans un étui à revolver de dimension courante. Cette arme est destinée aux caporaux et sous-officiers de la Reichswehr et, probablement aussi, aux hommes d'élite. Cela fait que la compagnie allemande, en plus de ses fusils, de ses mitrailleuses et ses mitrailleuses, dispose d'une quinzaine de ces pistolets qui augmentent considérablement sa puissance de feu.

Tous ceux qui ont fait la guerre savent, poursuit M. André Lefèvre, qu'un homme résolu qui serait dans un trou avec une arme de ce genre et quelques chargeurs approvisionnés d'avance, — il ne faut pas dix secondes pour remplacer un chargeur vide par un plein, — n'en pourrait être délogé que par un tank.

AUTRE ADAPTATION

Le même chargeur s'adapte à un autre fusil dont sont déjà munis les agents de police, le « maschinenpistole » ou pistolet Bergmann, très rustique, un peu grossier même, qui tire ses trente-deux cartouches aux environs de quatre cents mètres.

M. André Lefèvre fait observer que ces chargeurs n'étaient pas en service à la fin de la guerre. Fonck, l'as des as, en a pris un d'un fonctionnement fort médiocre tout à fait vers la fin de 1918, sur un aviateur boche qu'il avait descendu un peu vite. Ils ont donc été faits depuis.

500.000 CHARGEURS

M. André Lefèvre en a eu un en main, il portait un numéro de série.

Ce numéro, dit-il, est voisin de 500.000. Vous avez bien lu cinq cent mille... et rien ne dit que ce soit le dernier. Eh bien! je vous le demande, poursuit M. André Lefèvre, est-ce du désarmement moral ou de l'armement matériel?

CAMOUFLAGE SUR TOUTE LA LIGNE

M. André Lefèvre donne ces nouvelles preuves de l'armement continu de l'Allemagne :

En examinant [illegible] l'organisation d'une société civile [illegible] automobiles, dans laquelle sont [illegible] officiers, on y a trouvé tous les éléments constitutifs d'un grand parc d'armée d'autos. Quand on étudie la composition du régiment d'artillerie de Reichswehr, on y trouve trois groupes à trois batteries, mais dans chacun de ces groupes, il n'y a réellement que deux batteries de canons; les troisièmes sont une batterie de canons d'infanterie, une batterie de dix quatre tanks, une batterie de repérage au son et de signalisation, c'est-à-dire que le régiment contient tous les services nécessaires à l'organisation d'une artillerie divisionnaire.

M. André Lefèvre conclut sur ces mots :

Et il y a des gens qui doutent ou qui font semblant de douter. Pourquoi tant d'illusions malgré tant d'évidences?

LES PRESTATIONS EN NATURE

PLUSIEURS AMENDEMENTS SERAIENT, PAR UNE CONVENTION, APPORTÉS A L'ACCORD DE WIESBADEN

Berlin, 28 février. — On annonce de Berlin que le projet d'accord sur les prestations en nature qui a été paraphé, comporterait plusieurs amendements à l'accord de Wiesbaden, notamment :

720 MILLIONS DE MARKS-OR COMME VERSEMENTS POUR 1922

1° Pour l'année 1922, les paiements en espèces se monteront à 720 millions de marks-or et les prestations en nature à 1.450 millions de marks-or. Il est admis que si le montant de ces derniers n'est pas atteint, les versements en espèces ne se trouveront pas augmentés de la différence manquante.

LES COMMANDES

2° Les commandes seront passées au prix du marché mondial et remboursées par le Reich en marks-papier aux fabricants allemands.

3° Il n'est pas fixé de maximum aux commandes. Les plus forts marchés pourront être conclus directement.

4° Les commandes minima seront de 1.500 marks-or.

5° Les commandes exigeant plus de 25 p. c. de matières premières étrangères seront payées en totalité par l'acheteur. Pour les commandes de fer et acier, l'acheteur aurait à effectuer un versement comptant de 35 p. c.

6° Les cuivres, bois, ciment et quelques produits chimiques sont exclus desdits arrangements.

7° Les commandes ne pourront être traitées qu'entre firmes connues de part et d'autre.

8° Les cartels industriels dans le traité en vue des réparations disparaîtraient; le ministère allemand de la reconstruction également.

9° Les commandes porteront de préférence sur les produits allemands ne faisant pas concurrence à l'industrie des pays acheteurs.

10° Lesdits accords seront revus par les experts alliés.

LES VERSEMENTS DECADAIRES

En ce qui concerne les versements décadaires en espèces, la commission allemande des charges de guerre a été chargée de remettre à la commission des réparations 31 millions de marks-or venus à échéance de ce jour.

RETOUR A PARIS DE LA DELEGATION DE LA COMMISSION DES REPARATIONS

La délégation de la Commission des réparations, présidée par M. Beselmann, a quitté Berlin se rendant à Paris.

Le Cabinet d'Empire s'occupera de l'accord intervenu avec la Commission des réparations dès que M. Wirth sera rentré de son voyage en pays de Bade.

Une note du Ministre de la Reconstitution allemand.

Berlin, 28 février. — Le Ministre de la Reconstitution déclare que les informations publiées dans la presse au sujet de la conversation avec la Commission des Réparations contient de nombreuses inexactitudes. Les clauses exactes de cette convention ne doivent, d'accord avec M. Beselman, être publiées que mercredi.

LES VERSEMENTS ALLEMANDS

Le montant à ce jour

Paris, 28 février. — Le Gouvernement allemand a informé la Commission des Réparations qu'il avait effectué, lundi, 27 février, dans les banques nationales désignées à cet effet, le versement décadaire de 31 millions de marks or.

C'est très sensiblement à 6 milliards et demi de marks or qu'on peut estimer le montant à ce jour des paiements effectifs en espèces et en nature versés par l'Allemagne.

Cette somme a été pour une grande partie absorbée par les dépenses d'occupation militaire.

LA HAUSSE DU FRANC

Elle serait, disent certains, déterminée plutôt par des facteurs d'ordre psychologique que due à des causes matérielles

Un confrère parisien, sur la hausse très caractéristique du franc qui s'était produite, il y a quelques jours, publie les réflexions suivantes :

La baisse des changes étrangers s'est arrêtée cette semaine et une assez vive reprise des cours n'a pas tardé à se produire. Ce revirement montre bien quelle part la spéculation a eue dans le mouvement de baisse.

En réalité, les transactions de change ayant une base réelle — nous voulons dire celles qui ont pour objet le paiement de marchandises ou d'autres règlements internationaux d'une nécessité immédiate — sont fort peu de chose en comparaison de la masse des opérations faites par des spéculateurs qui n'ont en vue que la réalisation d'un bénéfice sur les cours. C'est par ces spéculations, auxquelles le monde entier participe, que le marché est surtout alimenté, de sorte que les fluctuations des changes sont déterminées plutôt par des facteurs d'ordre psychologique que par des causes matérielles.

C'est de New-York que nous est venue encore cette fois la hausse du franc. Les raisons qui ont décidé les Américains à s'engager dans ce sens sont de divers ordres. Ils considèrent d'abord que la situation privilégiée dont le commerce d'exportation des Etats-Unis a bénéficié pendant et depuis la guerre tend à disparaître. D'autre part, la grande aisance monétaire qui existe là-bas incitera, pense-t-on, les capitaux américains à rechercher, plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, les placements en valeurs étrangères.

En ce qui concerne la France, on sait très attentivement, de l'autre côté de l'Atlantique, les variations de la circulation des billets et des avances de la Banque de France à l'Etat. Aussi la diminution que l'on a constatée dans ces deux chapitres du bilan de la Banque ont-ils produit une impression très favorable. Il en est de même pour l'amélioration de notre balance commerciale. Enfin, on pense que les dernières opérations de crédit réalisées pour compte français à New-York auront une action directe sur notre change. Ce sont tous ces indices favorables que la spéculation a escomptés par des achats de devises étrangères et notamment de livres sterling et de francs. Mais il ne faudrait pas croire que ces opérations répondent à des besoins réels et immédiats pour des règlements commerciaux ou financiers.

LA MACHOIRE DU BOLCHEVISTE POLYGLOTTE

Plusieurs dents de cet homme, émissaire des Soviets, arrêté à Prague, contenaient des brillants et pierres précieuses. Un lavement en fit restituer d'autres.

Le journal russe « Novaïa Ronskala Jizn » publie l'information suivante :

Il y a quelques jours, la police arrêtait, près de Prague, un individu âgé de 26 ans, qui se faisait appeler « commissaire des Soviets ». Ses papiers étaient au nom de E. Mark.

Au poste de police on apprit que ce dernier parlait le français, l'anglais, l'espagnol, l'italien, l'allemand, le russe, le roumain et un peu le tchèque. Aussitôt après son arrestations, Mark nia qu'il avait des relations avec les bolchevikes et déclara qu'il était un réfugié roumain.

On le laissa en prison où il tenta de s'enfuir, en soudoyant le gardien auquel il offrit trois brillants. Sa tentative échoua, mais intriguée, la police procéda à une fouille sérieuse.

Le résultat fut assez inattendu. Dans plusieurs dents, on découvrit des brillants; derrière les dents de sagesse on réussit à extraire deux petits sacs contenant des pierres précieuses. Enfin trois brillants étaient cachés dans de hauts talons. La police administra alors un lavement au prisonnier, qui restitua deux très gros brillants. Outre une montre en or et de l'argent, l'individu arrêté avait sur lui des valeurs représentant 300.000 couronnes tchéco-slovaques.

Habilement cuisiné, Mark reconnut que son vrai nom était Gorovits et qu'il occupait un poste élevé dans l'administration soviétique.

Il se rendait, ajouta-t-il, à Prague, en mission spéciale, pour le compte des Soviets. Il avoua en outre que deux soviétistes avaient voyagé avec lui, emportant des brochures de propagande, mais craignant d'être arrêtés, ils jetèrent une valise pleine de documents par la vitre du wagon.

Ayant échoué dans leur mission, ils s'en étaient retournés en Russie. Gorovits est gardé à vue en prison.

LE MARDI-GRAS A PARIS

Paris, 28 février. — Le Mardi-Gras a été fêté cette année, à Paris, sans grand enthousiasme et sur les boulevards même où l'animation, à chaque fête, atteint son maximum, il a suffi, dans les premières heures de l'après-midi, d'un service d'ordre normal pour assurer la circulation des parisiens qui s'y étaient donné rendez-vous dans l'espoir de voir de nombreux masques : ceux-ci étaient très rares.

Les Rescapés du Vésuve

Curieuse aventure d'aviateurs

La curiosité n'est pas toujours payée. Elle avait pourtant joué un assez mauvais tour à Pline l'Ancien, qui, se trouvant à Stabies lors de la catastrophe qui ensevelit Herculanum et Pompei, avait fait l'ascension du Vésuve pour observer de près le phénomène de l'éruption. Poussé par son ardeur scientifique, il eut le fort de s'approcher plus qu'il ne fallait du cratère, et il fut asphyxié par les vapeurs délétères qui s'en échappaient.

Plus récemment, hier, le volcan a épargné les audacieux explorateurs qui avaient voulu lui arracher ses secrets. C'étaient des explorateurs de l'air, des aviateurs, mais pas des aviateurs comme les autres. Car si l'avion qui les portait était dirigé par un pilote, les voyageurs étaient des opérateurs cinématographiques qui avaient entrepris de survoler le Vésuve aux fins d'un film à sensation.

Or, le moteur eut une panne au moment exact où ces opérateurs étaient en train de prendre leurs meilleures vues. L'appareil se mit à descendre avec une rapidité excessive, ce qui dérangea la mise au point. Le pilote réussit à éviter la chute dans le cratère, mais l'avion tomba un peu plus loin et se brisa. Le pilote et les opérateurs s'en tirèrent avec quelques contusions.

Du moment qu'ils ont la vie sauve, il n'est pas interdit de regretter pour eux qu'ils ne soient pas tombés dans les mêmes conditions au fond même du cratère. Je sais bien que si le pilote s'efforça d'échapper à cette alternative, c'est qu'il préférait les flancs de la montagne à ses entrailles fumantes. Car le Vésuve ne cesse jamais de fumer. Mais cette fumée n'est pas toujours signe de danger. Assurément, il n'y a pas de fumée sans feu. Pourtant, en l'occurrence, ce feu central est bien loin, sauf quand il lui prend fantaisie de se répandre au dehors. Et il aurait fallu une singulière malchance aux cinématographistes, pour que leur avion piquât droit et d'une traite jusqu'aux profondeurs où les matières en ignition réservent à d'involontaires visiteurs un trop chaleureux accueil.

Au demeurant, le risque n'était-il point à courir, en regard du résultat à atteindre? Jules Verne nous a donné le récit animé d'un voyage au centre de la terre. Et il avait une telle divination des mystères de la nature ou de la science que ses descriptions doivent être assez proches de la réalité. Ah! si l'on pouvait aller contrôler cette réalité sur place! Si le film nous montrait que tout ce qu'a vu l'imagination de Jules Verne est exact!

Si nous voyions apparaître sur l'écran ces galeries descendantes, de plus en plus étroites, qui servent de vallées à des sources brûlantes! Si, soudain, devant nos yeux émerveillés s'étalait cette immense mer souterraine, éclairée par une mystérieuse lumière blafarde, ces flots aux lourdes ondulations, que les héros du romancier affrontèrent sur un radeau construit par eux, et d'où surgirent — vision de rêve et d'épouvante — des plésiosaures, des dinothériums, ces monstres antédiluviens.

Jules Verne avait trouvé un moyen expédient de faire revenir ses intrépides voyageurs à la surface de la terre. Après s'être enfoncés dans son sein par l'ouverture d'un cratère d'Islande, ils étaient pris dans une tempête, qui se transformait peu à peu en une éruption, laquelle les rejetait en excellent état, par la cheminée du Stromboli, dans les îles Lipari, dans la mer Tyrrhénienne.

Voilà qui serait plus difficile à faire admettre par le public du cinéma. Car il est bien entendu que le meilleur moyen de produire un film sur les entrailles terrestres est encore de le tourner, dans d'excellentes conditions de vraisemblance, au milieu de décors judicieusement évocateurs. C'est pourquoi le salut par les gaz d'échappement du Stromboli semblerait trop artificiel. Autant vouloir faire avaler au spectateur qu'après s'être enfoncé dans le Vésuve, on peut ressortir des régions souterraines au milieu de la place de l'Opéra, par l'orifice du Métro.

Nos metteurs en scène sont des esprits plus pratiques. Et, dans les cratères les plus fréquentés, ils installent des ascenseurs.

A. V...

AVIS AUX SOCIÉTÉS

Les secrétaires de Sociétés sportives, musicales et autres, ont intérêt à confier à L'IMPRIMERIE du JOURNAL DE ROUBAIX, 71, Grande-Rue, ROUBAIX, l'impression de leurs imprimés : Convocations, Statuts, Règlements, etc. 1

« J'AI TUÉ MON MARI » EST VENUE DIRE UNE FEMME AUX GENDARMES

C'était vrai ! Aidé par son fils, elle l'avait étranglé avec un mouchoir

Paris, 28 février. — Dans la nuit de dimanche à lundi, une femme vint se présenter à la gendarmerie de Léry et déclara qu'elle venait de tuer son mari à la suite d'une discussion, au hameau du Val-Hermeil, près d'Auvers-sur-Oise. Le parquet de Pontoise fut aussitôt avisé et le capitaine de gendarmerie Hulin se rendit immédiatement sur les lieux.

Dans une habitation creusée à même le roc, située rue du Val-Hermeil, dans un taudis où vit une nombreuse famille, les gendarmes trouvèrent le corps d'un homme âgé de 41 ans, Louis Lenglumé, qui portait encore un mouchoir noué autour du cou. La mort semblait remonter à quelques heures. L'officier judiciaire commença son enquête et la meurtrière, née Juliette Bourseches, âgée de 37 ans, fut interrogée. Elle déclara qu'en rentrant de son travail, son mari étant en état d'ivresse, l'avait menacée de mort suivant son habitude, mais cette fois, la menace étant précise, elle s'était affolée, avait sauté sur l'ivrogne et était parvenue à l'étrangler.

L'étrangeté de certains détails n'avait pas échappé à la perspicacité de l'officier judiciaire, il poussa plus loin ses investigations et dans le courant de l'après-midi, la femme reconnut que son fils Charles Lenglumé âgé de 18 ans, ouvrier maçon, beau-fils de la victime, légitimé par son mariage, se trouvait à la maison au moment de la querelle et que pour défendre sa mère en danger il s'était élancé sur l'agresseur et l'avait frappé au visage.

Julienne Lenglumé avait alors déclaré qu'il « fallait en finir » et avait demandé l'aide de son fils, celui-ci avait immobilisé les mains de la victime tandis que sa mère l'étranglait à l'aide d'un mouchoir. A la suite de ces aveux, la femme Lenglumé et son fils Charles ont été conduits devant le juge d'instruction de Pontoise qui les a fait écrouer.

PETITES NOUVELLES

La Banque du Commerce et de l'Industrie de Zurich étant menacée de subir de grosses pertes par certains débiteurs, s'est vue obligée de fermer ses guichets et de demander au tribunal de district un sursis concordataire.

Le Landru allemand, Peter Grupen, plus heureux que le nôtre, a pu fuir le sort qui l'attendait. Peter Grupen a réussi à s'évader. Après avoir scié les barreaux de la fenêtre de sa cellule et bien qu'il n'ait qu'un bras, le barbe-bleue allemand gagna les toits, puis la rue. On croit cependant qu'il ne peut aller bien loin.

Un groupe important de soldats de l'armée républicaine irlandaise, venant du sud de Tipperary, a pénétré dans la caserne de gendarmerie de Clonmen, qui n'a pas encore été évacuée par les Anglais. Les Irlandais se sont emparés d'un grand nombre de fusils et d'une forte quantité de munitions.

La Pologne a adhéré à la Petite Entente; au cours de la conférence des Etats de la Petite Entente, les délégués polonais participeront aux travaux.

En Haute-Silésie, un détachement italien a découvert, enfouis dans le sol, un canon de 77 m/m, des centaines d'obus, trois mitrailleuses, des fusils et une quantité de munitions.

M. Armand Richter, avocat au barreau de Paris, a été écrasé, rue du Faubourg-St-Antoine, par un lourd camion à vapeur. Le chauffeur de ce véhicule, Gabriel Lafferre, a été consigné à la disposition de la justice.

Un important mouvement est en préparation au Ministère des Colonies. Il aura comme point de départ la mise à la retraite, sur sa demande, de M. Le Gallen, gouverneur de Cochinchine. D'autre part, on ne prévoit aucun changement dans les gouverneurs généraux.

Le maréchal Joffre est arrivé à Pékin, après un court arrêt à Moukden, pour visiter le champ de bataille.

La Commission sénatoriale, ayant réduit à 300 fr. l'indemnité de cherté de vie des petits retraités, fixée par la Chambre à 720 fr., MM. Louis Martin, Mauger, Louis Soulié et Chaudin de Vilaine, proposent de reprendre, sous forme d'amendement, le chiffre de 720 francs.

Le bruit court que l'on proposerait de différer l'incident de l' « Espoir », le navire français dont la capture a été retenue par les autorités helléniques, à la cour arbitrale de La Haye ou à la Société des Nations.

Dans le Métro de la ligne Auteuil-Opéra, un jeune mécanicien, Henri Gros, 16 ans, demeurant à Boulogne-sur-Seine, a été arrêté au moment où il lacérait les vêtements de quelques voyageuses.

Le consul général de France à Zurich vient de remettre à la ville suisse de Schaffhouse, le diplôme de la médaille de reconnaissance du Gouvernement français, pour les éminents services rendus au cours de la guerre aux évacués prisonniers et blessés français passant dans cette ville.

Un mandat d'arrêt a été lancé contre M. Bevan, directeur d'une Compagnie britannique d'assurances contre l'incendie, dont la faillite a été récemment annoncée.

Le roi Alexandre, venant de Bucarest, est rentré à Belgrade.

M. Ménard Bonesi, antiquaire à Paris, a été tué, près de Versailles, dans un accident de side-car. Son frère, M. Gaston Bonesi, est blessé.

DERNIÈRE HEURE

Le payement des indemnités de dommages de guerre

Un important projet de loi des ministres des Régions libérées et des Finances

Paris, 28 février. — Le ministre des Régions Libérées et le ministre des Finances ont déposé le projet de loi suivant :

Article premier. — L'article 132 de la loi des finances du 31 juillet 1920 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Tout sinistré ou groupement de sinistrés, dont le montant des indemnités a été fixé, pourra, sur sa demande, recevoir pour tout ou partie des indemnités dues, un paiement par annuités. Le nombre de ces annuités sera égal au moins à 15 et au plus à 30. Toutefois, pour tout sinistré ou groupement de sinistrés dont la perte subie est inférieure ou égale à 200.000 francs, le nombre des annuités ne pourra être supérieur à 15, si la somme dont le paiement est ainsi demandée n'excède pas un million. Enfin, le paiement par annuités ne pourra être demandé pour une somme inférieure à 200.000 francs. La convention à intervenir avec l'intéressé sera passée par le ministre des Finances, après avis du ministre des Régions Libérées.

Article 2. — L'article unique de la loi du 23 juillet 1921 est abrogé et remplacé par le texte ci-après :

En ce qui concerne les dommages mobiliers visés à l'article 12 de la loi du 17 avril 1919, sera considéré comme satisfaisant à l'obligation de remploi, l'attribution qui, en numéraire ou paiement de l'indemnité totale qui lui est due pour perte subie et frais supplémentaires, la remise à concurrence de 55 p. c. de cette indemnité de titres de rentes sur l'Etat, dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi du 30 avril 1921. Le sinistré qui a déjà reçu des avances ou des acomptes sur son indemnité, pourra demander à être admis au bénéfice des dispositions ci-dessus.

Dans ce cas, après déduction des avances et acomptes déjà versés par lui, l'abattement de 15 p. c. sera opéré sur le solde de la somme qui lui reste due, en ce qui concerne les meubles désignés aux trois premiers paragraphes du quatrième alinéa de l'art. 12 de la loi du 17 avril 1919.

Le bénéfice des dispositions ci-dessus est subordonné à la reprise d'une exploitation agricole, commerciale, ou industrielle.

Les sinistrés qui ont reçu des avances pour reconstitution du mobilier sinistré, et ne pouvant justifier intégralement de l'emploi desdites avances, sont dispensés de fournir ces justifications à l'appui de leur demande de règlement en restes, lorsque le total de ces avances ne dépasse pas 3.000 francs.

ENTRE BOULOGNE ET GENES

Argentine et Brésil demandent à participer aux travaux de la Conférence

Paris, 28 février. — On apprend que la République Argentine et le Brésil auraient adressé à l'Italie une demande pour participer à la Conférence de Gênes.

L'Italie a transmis à la Belgique et à la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la France et au Japon, cette demande qui sera vraisemblablement acceptée.

LES INFRACTIONS AU TRAITE DE VERSAILLES

Un million de jeunes Allemands entraînés militairement

Bruxelles, 28 février. — Un confrère publie le résultat d'une enquête faite en Allemagne, démontrant qu'il existe dans le Reich plus d'un million de jeunes gens entraînés militairement. Cette infraction au traité de Versailles serait l'œuvre de l'Orgesch.

Le ministre des Affaires étrangères italien est reçu par M. Poincaré

Paris, 28 février. — M. Schanzer, le nouveau ministre des Affaires étrangères italien, revenant de la Conférence de Washington, n'est rendu à 17 h. 30 au quai d'Orsay où il a été reçu par M. Poincaré.

Le nouveau ministre des Affaires étrangères était accompagné du député Bonin-Longare. L'entrevue a duré une demi-heure. Elle a été empreinte d'une grande courtoisie.

M. Schanzer, n'ayant pas encore prêté serment, ne peut pas avoir de conversation politique sérieuse. D'autre part, la Conférence de Washington l'a tenu éloigné des affaires depuis environ cinq mois. Il a donc besoin de reprendre contact avec les bureaux de la Consulta.

M. Schanzer est reparti pour Rome ce soir à 21 h. Il compte revenir à Paris, vers le 10 mars, pour prendre part à la conversation des ministres des Affaires étrangères alliés sur les affaires d'Orient.

GRAVE ACCIDENT D'AVIATION PRES DE MARSEILLE

Marseille, 28 février. — Un avion du centre d'Istres, piloté par le sergent Louis Ostrowski, s'est abattu dans un champ, au Pontet. L'aviateur a la colonne vertébrale brisée; son état est désespéré.

LE MARIAGE de la princesse Mary avec le vicomte Lascelles

La cérémonie à l'Abbaye de Westminster fut digne de la fille du roi d'Angleterre

Londres, 28 février.

De mémoire d'Anglais, Londres n'a vu un tel enthousiasme, et une telle cohue depuis le couronnement du roi Edouard VII. La cérémonie fut très courte: une demi-heure environ.

Le cortège nuptial a quitté le Palais de Buckingham un peu après 11 heures. Les acclamations saluèrent la famille royale et en particulier la princesse Mary. Les acclamations ne cessèrent pas sur tout le parcours. Londoniens, provinciaux, étrangers, principalement Américains et Français, se pressaient pour voir passer les carrosses royaux.

Les maisons étaient pavoisées, la garde royale formait une brillante ligne rouge, des régiments écossais et autres présentaient les armes jusqu'à la cathédrale. Toute l'aristocratie anglaise, les ministres et diplomates étaient présents à Westminster où le mariage a été célébré avec la pompe et la magnificence religieuse habituelle.

La princesse Mary avait choisi elle-même le programme de musique, notamment la Bénédiction religieuse de Saint-Saëns et la Marche nuptiale de Mendelssohn, exécutées par l'organiste français Guilmant.

Un hommage des jeunes époux aux morts de la grande guerre

En sortant de Westminster, la princesse Mary, désormais vicomtesse Lascelles, fit arrêter son carrosse devant le cénotaphe, et offrit, dans un touchant geste d'hommage aux morts de la grande guerre, une partie de son bouquet.

Lord Lascelles, qui avait revêtu l'uniforme des grenadiers auquel il appartint pendant la guerre, salua militairement, et la princesse rentra au Palais, de plus en plus acclamée.

En voyage de noce

L'après-midi, une grande réception eut lieu au Palais royal. Les jeunes mariés sont ensuite partis en voyage de noce, à 4 heures, se rendant dans les terres du vicomte Lascelles. Dans quelques jours, ils visiteront Paris et Florence.

Création d'une Fédération des étudiants catholiques français

Paris, 28 février. — Les délégués de 35 groupes d'étudiants catholiques de toute la France, représentant 5.200 étudiants des Facultés et des grandes écoles, se sont réunis à Paris le 28 février. Ils ont créé la Fédération des étudiants catholiques français. Cet organe de l'union est destiné à provoquer entre eux des rapprochements, à assurer leur représentation commune et à les aider dans leur action estudiantine.

Le siège est établi à Paris, 14, rue d'Assas.

A l'Académie de Médecine

La vaccination antityphoïdique

Paris, 28 février. — L'Académie de Médecine a poursuivi, cet après-midi, la discussion du rapport de la Commission de l'hygiène sociale concernant la vaccination antityphoïdique. Elle décide de la rendre obligatoire au personnel hospitalier, de l'assistance publique.

Ceux qui n'auraient pas été vaccinés ne pourraient pas être versés dans les services de contagieux. Enfin, des récompenses seraient décernées aux médecins qui auraient développé cette vaccination antityphoïdique.

L'INSTRUCTION de la deuxième affaire Vilgrain

Elle sera bientôt close

Paris, 28 février. — M. Bonin, juge d'instruction, a reçu, dans son cabinet, M. Louis Vilgrain père et son fils Marcel, ainsi que M. Salmon, à qui il a donné connaissance du rapport des experts, MM. Doye, Gaucher et Rez-de-Berc, sur l'affaire de spéculation sur les sons.

MM. Vilgrain ont écouté la lecture du rapport, auquel ils répondront par un mémoire détaillé d'ici une huitaine de jours. Après quoi le juge, en possession des documents de la cause, pourra clore son instruction.

L'affaire de la Banque Industrielle de Chine

La demande de mise en liberté provisoire de M. Pernotte est rejetée

Paris, 28 février. — M. Richaud, juge d'instruction, a rejeté la demande de mise en liberté provisoire que lui avait adressée M. Pernotte, directeur général de la Banque Industrielle de Chine.

Dix membres de la Banque Industrielle de Chine ont été entendus aujourd'hui par le juge sur les conditions dans lesquelles a été votée par eux, en janvier 1920, une gratification de 200.000 francs à leur directeur général, M. Pernotte.

L'assassinat des gardiens d'un observatoire alpin

Un mandat d'arrêt contre l'auteur présumé

Berne, 28 février. — Le meurtrier des deux Mans, gardiens de l'observatoire du Santis, n'a pas encore été arrêté. La police a lancé un mandat d'arrêt contre l'auteur présumé, le nommé Kreuzpointner, âgé de 30 ans, ancien ressortissant allemand, naturalisé suisse depuis peu. Son extradition sera demandée par voie diplomatique.

Le prix du charbon allemand

Berlin, 28 février. — L'Association des producteurs de charbon et le Conseil d'Empire des charbons, ont décidé de porter, à partir du 1er mars, le prix de la tonne du tout venant gras westphalien, pris à la mine, de 468 à 601 marks, impôt compris.

On sait qu'à partir du 1er avril l'impôt sur le charbon sera porté de 30 à 40 p. c. de la valeur, et les tarifs de transports pour les marchandises seront augmentés de 20 p. c. Le prix de la tonne de charbon rendue dans un port allemand sera alors sensiblement égal à celui du marché mondial.

Les augmentations prévues seront consacrées aux augmentations de salaires, à la construction de maisons de mineurs et à l'amortissement des travaux.

La Crise ministérielle italienne et le Vatican

Un article de l' « Osservatore Romano »

Rome, 28 février. — La « Tribuna » publie la note suivante :

L'« Osservatore Romano », dans un article sur la solution de la crise ministérielle, fait allusion à des personnes qui se seraient rendues au Vatican dans le but de faire lever la soi-disant rote des populaires contre M. Giolitti, promettant des concessions en échange ou menaçant d'user de représailles. Nous sommes en mesure d'assurer que M. Giolitti est étranger à des prétendues démarches de ce genre. Les journaux s'émeuvent de ces accusations, notamment, l'« El Mundo », qui déclare que le devoir de l'organe du Saint-Siège est de faire connaître les noms des personnes auxquelles il est fait allusion.

L'Egypte proclamée Etat souverain et indépendant

Une proclamation du maréchal Allenby

Le Caire, 28 février. — Une déclaration du maréchal Allenby, retour d'Angleterre, proclame l'abolition du protectorat anglais sur l'Egypte qui est déclarée Etat souverain et indépendant et maintient provisoirement le « statu quo » pour la défense du territoire égyptien, pour la sécurité des communications impériales ainsi que pour la protection des étrangers et le maintien de l'ordre au Soudan.

Une déclaration de M. Lloyd George à la Chambre des Communes

Londres, 28 février. — M. Lloyd George a fait, à la Chambre des Communes, la déclaration attendue sur l'Egypte, qui comprend les principes suivants :

1°